

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 18H30**

Date de la convocation : 12 décembre 2024

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Muriel PAYAN, Violaine PIQUET-GAUTHIER Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

**Secrétaire de séance** : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande l'ajout d'une onzième et d'une douzième délibération relatives à la modification des redevances de l'agence de l'eau et a une décision modificative de ce budget.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 16 octobre 2024.

**ORDRE DU JOUR :**

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. Projet de mise en conformité des captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches
2. Charte de soutien à l'activité économique de proximité
3. Bail de location sur la parcelle AH235

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

4. Budget de la commune : ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025
5. Budget de l'eau : ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025
6. Budget des Grands Bains : ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025

**III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

7. Echange des parcelles AD657 et AD 658
8. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
9. Autorisation d'occupation du domaine public
10. Convention de servitudes au profit de territoire d'énergie Hautes-Alpes – SYME 05

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**1/PROJET DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DU VILLAR, DE CIBOUIT, DE L'EYCHAUDA ET DU CLOT DES VACHES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier établi dans le cadre de la procédure, en cours depuis bientôt 20 ans, pour la mise en conformité des captages de : Villar, Cibouit, Eychauda ; est venu se rajouter l'année dernière celui du Clot des Vaches.

La commune disposera ainsi de toutes les autorisations préfectorales nécessaires à la production d'eau potable (aujourd'hui seuls les captages des Fontêtes, de la Moulette, du Grand et du Petit Tabuc ont une existence réglementaire).

Le coût global de l'opération est estimé à 460 000€ HT et il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et Loi sur l'eau indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,
- instaurer les périmètres de protection des captages ;
- grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection
- déclarer d'utilité publique les travaux,
- autoriser la commune à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

**Approuvé à l'unanimité**

### **2/CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose aux communes une charte de soutien visant à montrer l'engagement pour le maintien d'un artisanat de proximité.

Cette charte a fait l'objet d'une présentation globale aux communes de Serre Chevalier, avec une visite par commune de plusieurs artisans. Les 3 maires se sont ainsi engagés à proposer à leur assemblée délibérante la signature de ce document où la commune reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique locale. Elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire locaux artisanaux et relayera sur ses supports de communication la campagne « Consommez local, consommez artisanal ».

La commune s'engage à maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût foncier, l'implantation d'activités artisanales dans les zones résidentielles, et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et modifications liées à la réglementation.

Elle s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise en partenariat avec la Chambre régionale des métiers dont elle soutiendra la politique.

Avec plus de 75 ans artisans officiellement installés sur la commune, il me paraît donc opportun de signer cette charte et la soumet donc à vos voix ce soir.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3/BAIL DE LOCATION SUR LA PARCELLE AH 235**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches entreprises par Bouygues Télécom pour trouver un emplacement pour l'implantation d'une antenne relais mutualisée (SFR et Bouygues). Plusieurs emplacements ont été proposés et discutés en commission d'urbanisme. L'endroit le plus approprié techniquement comme visuellement se situe sur la parcelle AH235, située à l'Est de la zone artisanale.

Il est donc proposé de conclure un bail de 12 ans avec la société CELLNEX France Infrastructures pour la mise à disposition d'une surface de 70m<sup>2</sup> sur la parcelle AH235, en contrepartie d'un loyer annuel de 3500€.

**Approuvé à l'unanimité**

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **4/BUDGET DE LA COMMUNE : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de poursuivre ou de commencer les investissements 2025 sans attendre le vote du budget primitif, la possibilité est offerte d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget communal :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 066-Travaux de voirie et réseaux			
21	Immobilisations corporelles	226 943,77€	56 000€
Opération 068-Travaux bâtiments divers			
21	Immobilisations corporelles	200 000€	50 000€
Opération 105-Acquisition de terrains			
21	Immobilisations corporelles	225 300€	56 000€
Opération 106-Mobilier matériel outillage			
21	Immobilisations corporelles	93 200€	23 000€
Opération 173-Rénovation du patrimoine communal			
21	Immobilisations corporelles	186 747,60€	45 000€
Opération 244-Refuge du Clot des Vaches			
23	Immobilisations corporelles en cours	1 420 000€	300 000€

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5/BUDGET DE L'EAU : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de poursuivre ou de commencer les investissements 2025 sans attendre le vote du budget primitif, la possibilité est offerte d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget de l'eau :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 11-Grosses réparations sur réseaux			
21	Immobilisations corporelles	100 150€	25 000€
Opération 25-Raccordement Lauzet/Casset			
20	Immobilisations incorporelles	100 000€	25 000€

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6/BUDGET DES GRANDS BAINS : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de poursuivre ou de commencer les investissements 2025 sans attendre le vote du budget primitif, la possibilité est offerte d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget des Grands Bains :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 114-SPA Thermal			
23	Immobilisations corporelles	1 498 536,07€	350 000€

**Approuvé à l'unanimité**

### III – AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

#### **7/ECHANGE DES PARCELLES AD657 ET AD 658**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sa SAS PRESTIGE IMMOBILIERE ALPINE pour l'aménagement dans le secteur de l'OAP numéro deux du quartier de PEYRE FOUCHERAS sur les parcelles cadastrées suivantes : AD410, AD 656, AD 657, AD 409, AD 404, AD 413, AD 408, AD 403, AD 347, AD 402, AD 401, AD 850, AD 851, AD 406.

Dans ce secteur, la réalisation de la voie de contournement dans son intégralité n'est pas un préalable impératif. Cette future voie de contournement fait l'objet d'un emplacement réservé numéro 11 figurant au PLU.

Chaque opération située sur le tracé de cette voie doit laisser l'emprise nécessaire pour sa réalisation conformément à la coupe de principe de l'OAP.

Au visa de cette orientation d'aménagement et de programmation, la collectivité publique n'impose pas de réaliser l'aménagement complet de la voie de contournement. Néanmoins il est imposé au minimum de réaliser la bande de roulements et de laisser l'emprise complémentaire. Les opérations pourront utilement utiliser l'emprise de la voie de contournement pour accéder à la zone.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction de la demande de son permis d'aménager la SAS PRESTIGE IMMOBILIERE ALPINE, dont le tènement se situe dans le secteur de l'OAP numéro deux de PEYRE FOUCHERAS, les parties se sont rapprochées afin de prévoir un échange de parcelles de terrains, au bénéfice de chacune.

Cet échange nécessite une division parcellaire établie d'un commun accord entre les parties concernant les parcelles appartenant à la société PRESTIGE IMMOBILIERE ALPINE AD 406, AD 407, AD 409, AD 404 et AD 414 afin de correspondre à l'emprise foncière nécessaire à la voie de contournement, dans la limite de 8,5 m de large. En contre -partie de quoi, la commune échange ses parcelles cadastrées AD 657 d'une surface de 771m<sup>2</sup> et AD 658 d'une surface de 195m<sup>2</sup> soit un total de 966m<sup>2</sup>. Un protocole d'accord reprenant les termes de cet échange a été signé entre les parties le 27 septembre 2022.

La commune consent également sur les parcelles AD 846, AD 876, AD 874, AD 414, AD 409, AD 407, AD 406, AD 404 dont elle deviendra propriétaire, une servitude de passage des réseaux, à titre perpétuel et sans contrepartie financière, sur la totalité de l'emprise cédée au bénéfice des parcelles d'assiette du programme immobilier.

Il est expressément convenu que la SAS PRESTIGE IMMOBILIERE ALPINE devra préalablement justifier auprès de la Commune que les réseaux ont été réalisés dans les règles de l'art et transmettre tous les documents permettant de s'en assurer.

Les nouvelles parcelles issues du document d'arpentage telles que figurant au plan ci-annexé, sont : AD 906 d'une surface de 190m<sup>2</sup> (issue AD 409) AD 899 d'une surface de 52m<sup>2</sup> (issue AD 404) AD 904 d'une surface de 117m<sup>2</sup> (issue AD 407) AD 910 d'une surface de 20m<sup>2</sup> (issue AD 850) AD 911 d'une surface de 8m<sup>2</sup> (issue AD 850) AD 900 d'une surface de 297m<sup>2</sup> (issue AD 406) soit un total de 684m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cet échange, la différence de surface en faveur de la Commune est de 275m<sup>2</sup>. Aussi, le terrain a été valorisé d'un commun accord à 300€ du mètre carré. Soit 275m<sup>2</sup> x 300€ = 82.500€, montant que la société PRESTIGE IMMOBILIERE ALPINE s'engage à verser à la Commune concomitamment à la signature des actes.

Il est également rappelé que le protocole d'accord prévoit un deuxième et un troisième temps d'échange de parcelles permettant la maîtrise foncière des parcelles en aval de l'OAP et situées également sur l'emplacement réservé N°11. Ces échanges feront faire l'objet de délibérations ultérieures.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **8/RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 191 de la loi climat et résilience exprime que « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».

Ainsi, entre 2021 et 2031 à l'échelle de la région, il est demandé de diviser par 2 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mesurée entre 2011 et 2021.

Cette diminution sera traduite et territorialisée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) puis dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et enfin dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, chaque commune doit faire part dans un rapport des consommations d'espaces entre 2011 et 2021 dont les données ont été centralisées par l'Etat sur une plateforme dédiée à cet effet.

Ce rapport, dont vous avez pu prendre connaissance en amont de la séance, fait état d'une consommation d'espaces de 12,97 hectares sur cette période, très majoritairement due à des opérations d'aménagement pour du logement permanent ou de l'activité artisanale (le Clos de l'Yret et la Zone Artisanale des Sables pour un total de plus 8ha).

**Approuvé à l'unanimité**

#### **9/AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jean-François DAURELLE pour occuper une partie du domaine public situé entre la parcelle AB 202 et la parcelle AB 248 au Monétier-les-Bains, d'une surface d'environ 27 m<sup>2</sup>.

Cette occupation ferait l'objet d'une convention pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2025 et moyennant une redevance annuelle de 50,00 €.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10/CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – SYME 05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de diverses demandes de raccordements au réseau électrique des Guibertès, et des différents projets à venir, le poste LES GUIBERTES doit être renforcé. Aussi, le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 doit procéder à l'installation d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 12 mètres, ainsi qu'à la pose d'un coffret électrique.

L'installation de ces équipements nécessite la signature de conventions de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section AR, numéros 563 lieudit « Les Guibertès » pour la canalisation et AR 193 lieudit « Les Guibertès » pour la pose d'un coffret électrique.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **11/REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications apportées aux redevances de l'agence de l'eau, payées par l'utilisateur. Les redevances pour pollution et modernisation des réseaux disparaissent pour laisser place à une redevance « consommation » et une redevance « performance des réseaux ».

La première est facturée directement à l'utilisateur et reversée par le service de l'eau directement à l'agence de l'eau Rhône/Méditerranée/Corse selon le taux qu'elle a elle-même défini soit 0,43€ HT du m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

La seconde est facturée à la collectivité qui la répercute sur les factures d'eau des usagers, selon un tarif de base également défini par l'agence de l'eau (0,05€ HT par m<sup>3</sup>) et modulé en fonction de la performance du réseau ; performance mesurée annuellement par des indicateurs renseignés par la collectivité dans une base de données nationale. Cette modulation pourra être comprise entre 0,2 et 1 en fonction des résultats obtenus.

Pour cette première année le coefficient retenu est le plus favorable, soit 0,2, ce qui ramène cette redevance à 0,01€ HT/m<sup>3</sup>. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces 2 subventions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **12/BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de l'eau et en section d'investissement uniquement.

Transfert des crédits disponibles du chapitre 21 au chapitre 23 pour l'opération Mise en conformité des captages :

- Diminution des crédits en dépenses à l'article 21531 pour 41 500€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2312 pour 1 500€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2312 de l'opération 20-Mise en conformité des captages pour 40 000€

**Approuvé à l'unanimité**

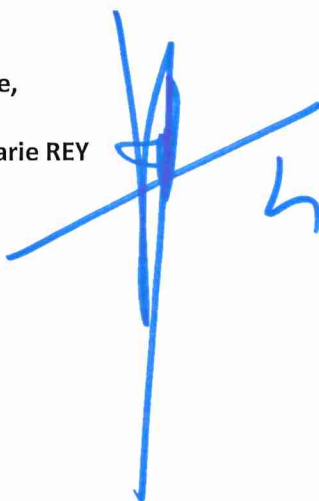
#### INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19H15.

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marielle BOY

